

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt, le samedi vingt-six septembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Tampon, convoqués le dix-huit du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire.

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Jean-Pierre Georger par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Josian Soubaya Soundrom par André Thien-Ah-Koon, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 14-20200926 envoyée par courrier du 24 septembre 2020. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mansour Zarif, absent au moment de l'appel, arrive avant que le Maire n'entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

AFFAIRE	INTITULE	PAGE
01-20200926	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du samedi 29 août 2020	4
02-20200926	Convention relative à l'ouverture d'une classe passerelle sur l'école primaire Edgar Avril	4
03-20200926	Tour cycliste Antenne Réunion 2020 Partenariat entre la commune du Tampon et l'association Anim'Services	6
04-20200926	Réalisation d'un espace street work out et d'un espace fitness outdoor à la Plaine des Cafres Approbation de l'opération et de son plan de financement	7
05-20200926	Réalisation d'un espace fitness outdoor à Trois-Mares Approbation de l'opération et de son plan de financement	8
06-20200926	« Maisons, jardins fleuris » - Concours 2020 Remise de bons d'achat aux lauréats	9
07-20200926	Mission de maîtrise d'œuvre fluides « électricité » concernant 7 écoles du Tampon	11
08-20200926	Travaux de désamiantage des bâtiments de l'APECA à la Plaine des Cafres	12
09-20200926	Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation et de chauffage sur la commune du Tampon – relance du lot n° 1 suite à résiliation	13
10-20200926	Avenant n°1 au marché n° VI 2019.158 relatif au marché de réalisation d'une évacuation pluviale du chemin des Filaos jusqu'au bras de la Rivière d'Abord	14
11-20200926	Réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche) au 14^{ème} km Approbation du plan de financement Modification de l'affaire n° 17-20200725 du Conseil Municipal du 25 juillet 2020	16

12-20200926	Formation des élus	17
13-20200926	Information du Conseil Municipal dans le cadre des pouvoirs délégués de l'article L.2122-22 du CGCT	20
14-20200926	Création d'emplois non permanents en ATA	21

Affaire n° 01-20200926	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 29 août 2020
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 29 août 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 août 2020

Affaire n° 02-20200926	Convention relative à l'ouverture d'une Classe Passerelle à l'école primaire Edgar Avril
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale 2019-2022 signée entre la commune du Tampon et la Caisse d'Allocations Familiales en septembre 2019 s'appuyant sur plusieurs missions, dont le soutien au fonctionnement de la Classe Passerelle,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Classe Passerelle est un dispositif à destination d'enfants âgés de 2 à 3 ans issus d'un environnement socialement défavorisé ou enclavé, ayant pour objectif de :

- offrir aux enfants et parents un lieu d'ouverture, d'échange et de rencontre,
- permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité,
- favoriser la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école,
- respecter l'enfant dans son développement et lui proposer un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages,

Considérant que la première Classe Passerelle du territoire communal est à l'école primaire Charles Isautier et existe depuis 2016 ; forte de son succès et d'un partenariat riche avec l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales, l'ouverture d'une nouvelle Classe Passerelle est programmée pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que le choix des partenaires, notamment l'Éducation Nationale et la CAF, s'est ainsi porté sur l'école primaire Edgar Avril, placée en réseau d'éducation prioritaire, comme tout le territoire de la Plaine des Cafres,

Considérant que le budget prévisionnel de cette action est de **41 530,00€**, subventionnée à hauteur de **25 000 €**, soit une dépense nette pour la commune de **16 530 €**, dont le plan de financement s'établit ainsi :

<i>Budget prévisionnel</i>	<i>En euros</i>	<i>Pourcentage</i>
Matériel (fournitures scolaires, matériels pédagogiques etc.)	4 000,00 € 730,00 €	
Ateliers de parentalité (ateliers socio-esthétique, communication bienveillante, diététique)	3 740,00 €	
Rémunération EJE	33 060,00 €	
Total Dépenses	41 530,00 €	100.00%
Subvention CAF	25 000,00 €	60,20%
Dépenses Mairie	16 530,00 €	39,80%

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention de partenariat entre la Mairie du Tampon, L'Éducation Nationale et la CAF relative à l'ouverture de cette Classe Passerelle à l'école primaire Edgar Avril, ainsi que son plan de financement.

Affaire n° 03-20200926

Tour cycliste Antenne Réunion 2020

Partenariat entre la commune du Tampon et l'association Anim'Services

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Tour cycliste Antenne Réunion est un rendez-vous sportif incontournable pour la population réunionnaise et notamment pour les passionnés de cyclisme qui sont de plus en plus nombreux sur le territoire communal,

Considérant que cette année, sa 74ème édition débutera le 24 octobre et se terminera le 1er novembre 2020, sous réserve de la décision des autorités préfectorales eu égard au contexte sanitaire,

Considérant que cette manifestation intégrera deux étapes sur le territoire de la commune du Tampon :

- l'arrivée de la 4ème étape, le mercredi 28 octobre 2020, Place de la Libération, SIDR des 400
- le départ de la 5ème étape, le jeudi 29 octobre 2020 à la Plaine des Cafres,

Considérant que cette manifestation est une véritable vitrine pour la promotion de cette discipline et pour la valorisation de l'image de la ville, dans la mesure où elle bénéficie d'une large couverture médiatique sur la chaîne télévisée Antenne Réunion,

Considérant que l'association Anim' Services, présidée par Monsieur Michel Bénard, chargée par le comité cycliste de La Réunion de l'organisation des différentes étapes du tour, sollicite une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) afin de l'aider à organiser les différentes étapes se déroulant sur la commune,

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation en termes d'image et d'animation de la ville du Tampon, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) qui serait également versée selon les modalités suivantes :

- 60%, soit 3 000 € (trois mille euros) dès l'accomplissement des formalités administratives et la signature de la convention de partenariat
- 40%, soit 2 000 € (deux mille euros) dès la transmission du compte-rendu financier (cerfa 15059*02) et des pièces justificatives,

Considérant que la municipalité proposera avec le soutien des associations de vélos de la ville, de nombreuses animations autour de cet événement en direction des jeunes Tamponnais. Le coût lié à cette action (animation et sécurité) s'élèverait à 5 000 € (cinq mille euros),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le montant de la subvention attribuée à l'association, ainsi que les modalités de versement,
- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité,
- la convention de partenariat intégrant entre autres la responsabilité de l'association en tant qu'organisatrice, notamment dans ses obligations de respect des mesures sanitaires, applicables dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19.

Affaire n° 04-20200926	Réalisation d'un espace street work out et d'un espace fitness outdoor à la Plaine des Cafres Approbation de l'opération et de son plan de financement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les équipements sportifs publics ont longtemps été conçus selon des modèles définis dans les années 1950-1960 qui avaient pour vocation l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ainsi que le « sport de masse », à savoir la pratique compétitive en club, orientée vers les jeunes adolescents et adultes, principalement masculins,

Considérant que la ville du Tampon souhaite donner une nouvelle cohérence à l'offre sportive sur le territoire et donc orienter ses investissements non pas seulement au bénéfice des clubs sportifs, mais aussi pour que ces structures profitent à tous et à tous les niveaux, et notamment en direction du public non organisé,

Considérant que l'offre d'équipements complémentaire doit concourir à répondre à la grande diversification de la demande, accueillir chacun et inclure un large public via des équipements de proximité, équipements structurants ou aménagements de plein air, correspondant à l'évolution des pratiques sportives actuelles des usagers,

Considérant qu'il est proposé la réalisation de deux aménagements répondant à cette problématique : la réalisation d'un « Street work out » et d'un espace fitness outdoor à la Plaine des Cafres et d'un espace fitness outdoor à Trois-Mares,

Considérant que ces opérations sont éligibles à une participation régionale (25 000 € par projet) au titre du financement des équipements sportifs de proximité, d'une part et que le Conseil Municipal doit à cet effet approuver chaque opération et son plan de financement,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'opération « La réalisation d'un espace street work out et d'un espace fitness outdoor à la Plaine des Cafres », se composant précisément d'agrès sportifs, de sols amortissants, de bancs à abdominaux et de divers appareils d'exercice sans charge, ainsi que son plan de financement :

Plan de financement :

Région :	25 000,00 €
Commune (solde y compris TVA) :	34 171,79 €
TOTAL TTC :	59 171,79 €

Affaire n° 05-20200926	Réalisation d'un espace fitness outdoor à Trois-Mares Approbation de l'opération et de son plan de financement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04-20200926 du Conseil Municipal du 26 septembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la présente affaire s'inscrit dans la continuité de celle soumise précédemment à votre approbation (affaire n° 04-20200926), et marque cette fois encore, la volonté de la municipalité de proposer aux Tamponnais une large offre d'équipements répondant à leur attente,

Considérant que cet espace sportif prévu dans l'enceinte du complexe de Trois-Mares fera partie d'un ensemble d'équipements plus global facilitant dès lors la rencontre entre les différents pratiquants et les différentes générations,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'opération « réalisation d'un espace fitness outdoor à Trois-Mares » se composant de barres d'appui sénior, de vélos elliptiques et de grandes roues d'épaules, ainsi que son plan de financement :

Plan de financement :

Région :	25 000,00 €
Commune (solde y compris TVA) :	8 547,33 €
TOTAL TTC :	33 547,33 €

Affaire n° 06-20200926

**Maisons, Jardins Fleuris – Concours 2020
Remise de bons d'achat aux lauréats**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité souhaite reconduire le dispositif comme les années précédentes du concours « Maisons, Jardins fleuris » 2020,

Considérant que 17 candidats se sont inscrits à ce concours cette année 2020,

Considérant qu'un jury a été constitué pour arrêter la liste nominative des lauréats, d'une part et la volonté municipale de les récompenser, d'autre part,

Considérant que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins de la société SICALAIT sélectionnée dans le cadre d'une procédure de commande publique,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

la remise des prix attribués d'un montant total de 6 700,00 euros aux lauréats suivants sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins de la société SICALAIT.

**LAUREATS AU CONCOURS
"MAISONS ET JARDINS FLEURIS 2020"
COMMUNE DU TAMPON**

Classement	Candidats	Montant du prix en euros	TOTAL en euros
1	NATIVEL NATHALIE	1000,00	1000,00
2	LAURET JACQUELINE	800,00	800,00
3	ROBERT CELINE	700,00	700,00
4	GRONDIN ALYRE (Mention spéciale du Jury)	700,00	700,00
5	PAYET GUY JOSEPH	500,00	500,00
6	LEVENEUR MARIE MONIQUE	400,00	400,00
7	BENARD JEAN PIERRE	400,00	400,00
8	ROBERT PASCALE	400,00	400,00
9	FONTAINE NADEGE	300,00	300,00
10	LALLEMAND PATRICK	300,00	300,00
11	PAYET MARIE THERESE	200,00	200,00
12	HOAREAU MARIE CLAUDE	200,00	200,00
13	KENKLE MARIE THERESE	200,00	200,00
14	PERUYERO GINETTE	150,00	150,00
15	BLARD REINE CLAUDE	150,00	150,00
16	MOISY MIREILLE	150,00	150,00
17	MOREL SYLVIE	150,00	150,00
		MONTANT TOTAL	6700,00

Affaire n° 07-20200926	Mission de Maîtrise d'œuvre Fluides « électricité » concernant 7 écoles du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 septembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 22 avril 2020 pour la reprise des études d'électricité et le suivi des travaux dans les écoles suivantes :

- École élémentaire Louis Clerc Fontaine
- École maternelle SIDR 400
- École primaire Aristide Briand
- École maternelle du 14ème km
- École élémentaire du 14ème km
- École élémentaire du 17ème km
- École maternelle du 17ème km,

Considérant que les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
ATOME 142A, route de Cilaos, 97421 La Rivière Saint Louis Gérant : PAYET François	46 004,00 € TTC

Affaire n° 08-20200926	Travaux de désamiantage des bâtiments de l'APECA à la Plaine des Cafres
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 août 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 7 mai 2020 pour le désamiantage des bâtiments de l'APECA à la Plaine des Cafres,

Considérant que les travaux comprennent la dépose et l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante, à savoir les conduits de ciment et les plaques coupe feu, d'une part et la forme de marché conclu à prix global et forfaitaire, d'autre part,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC	Délai d'exécution
VALGO 37 rue Christophe Artaban ZA 2 97420 LE PORT Directeur Général Délégué : M. BOUCHÉ Franck	21 076,13 €	2 semaines et demi

Affaire n° 09-20200926	Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation et de chauffage sur la commune du Tampon – relance du lot n° 1 suite à résiliation
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 septembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage, de climatisation et de chauffage sur la commune du Tampon, le Conseil Municipal a approuvé, conformément à la délibération sus visée, la passation de l'accord-cadre pour le lot n°1 « climatiseurs et chambres froides » avec la SOCIETE FRIGORIQUE DU SUD (40, chemin Alexandre Sery - 97430 LE TAMPON),

Considérant que l'accord-cadre correspondant a été résilié le 29 janvier 2020, à la demande du titulaire qui n'était plus en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles, d'une part et qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a par conséquent été engagée le 18 mai 2020, d'autre part,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées par fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel
1	Climatiseurs et chambres froides	SOCIETE REALIS 31 B Avenue des Artisans – ZA Pointe des Châteaux 97436 SAINT-LEU Gérant : Stéphane FOUCHER	87 000 € HT

Affaire n° 10-20200926	Avenant n°1 au marché n° VI 2019.158 relatif au marché de réalisation d'une évacuation pluviale du chemin des Filaos jusqu'au bras de la Rivière d'Abord
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 – 3° du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché de travaux n° VI2019-158 portant sur la réalisation d'une évacuation pluviale du chemin des Filaos jusqu'au bras de la Rivière d'Abord a été notifié le 17 juillet 2019 à la **SARL Location Terrassement Hoareau LTH sise au 12 rue Dachery - 97430 Le Tampon pour un montant de 748 600 € HT soit 812 231,00 € TTC,**

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour intercepter les eaux de ruissellement

venant du bassin en amont du chemin des Palmiers et les diriger vers le bras de la Rivière d'Abord,

Considérant que l'objectif consiste à assurer la protection de plus de 300 habitations en dessous du Chemin Départemental N°3 à la Pointe, s'agissant d'un secteur qui a été durement frappé par les pluies torrentielles lors du passage de la tempête Berguitta,

Considérant que ces travaux ont été autorisés par arrêté du Préfet en application de la procédure d'urgence conformément au Code de l'Environnement,

Considérant que le tracé initial prévoyait le raccordement du tronçon final en élargissant un caniveau à ciel ouvert existant sur le bas côté, et ce, sur 300 mètres linéaires en partie dans la propriété d'un particulier. L'élargissement de cet ouvrage n'était pas possible car les emprises du chemin départemental demeurent théoriques. Les travaux ont été stoppés et les tentatives de négociation avec les propriétaires n'ont pas abouti,

Considérant qu'un nouveau tracé sur l'emprise publique, constitué d'un dalot sous chaussée intégrant l'ensemble des réfections afférentes (revêtement, corps de chaussée, fondation, ...) a été étudié en concertation avec le Conseil Départemental qui participe financièrement à la réalisation des travaux,

Considérant qu'en raison de la procédure d'urgence, il était nécessaire de reprendre ces travaux au lendemain de la période de confinement. Cette poursuite de travaux a été notifiée par un ordre de service n° 3, tenant compte des plus-values et des moins-values correspondantes.

Considérant que le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant des travaux complémentaires qui se décompose ainsi :

Récapitulatif des prestations ordonnées	Total en €
Plus-values des prestations	266 860,00
Moins-values des prestations	44 400,00
Total HT	222 460,00
Montant TVA 8,5 %	18 909,10
Montant global TTC	241 369,10 soit une augmentation de 29,32 %

Considérant que les nouveaux montants du marché s'établissent comme suit

Montant du marché initial HT : 748 600,00 €

Montant total après modification du marché HT: 971 060,00 €

Nouveau montant TTC : 1 053 600,10 €, d'une part et que le délai supplémentaire accordé pour la réalisation de ces modifications est de 2 semaines, d'autre part,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° VI 2019.158 avec la SARL LTH.

Affaire n° 11-20200926	Réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche) au 14^{ème} km Approbation du plan de financement Modification de l'affaire n° 17-20200725 du Conseil Municipal du 25 juillet 2020
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-20200725 du Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, conformément à la délibération sus visée, le plan de financement de l'opération « Réalisation d'une crèche au 14ème » afin de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2020,

Considérant que le montant total TTC de l'opération qui a été communiqué lors de la séance du 25 juillet 2020 (4 408 109,89 € TTC) est inférieur de 39 560,52 € au montant total des 7 lots (4 447 670,41 € TTC) qui ont fait l'objet d'une attribution en Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le plan de financement tel que mentionné dans la délibération n° 17-20200725, afin que l'État prenne en compte le coût réel des travaux,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

le plan de financement réajusté de cette opération comme ci-après :

Plan de financement :

Etat :	1 500 000,00 €
Commune (solde y compris TVA) :	2 947 670,41 € TTC
TOTAL TTC :	4 447 670,41 € TTC

Affaire n° 12-20200926	Formation des élus
-------------------------------	---------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12, L.2123-14, L.3123-10, L.4135-10 et suivants,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 venant renforcer le droit à la formation destinée aux élus,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal le 5 juillet 2020,

Considérant qu'une délibération de l'assemblée délibérante relative à la formation des élus est obligatoire dans les trois mois qui suivent ce renouvellement,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de fixer une enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus municipaux, d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction, soit environ 40 000 €,
- de fixer les orientations en matière de formation destinée aux élus selon la législation en

vigueur :

I – Cadre législatif et réglementaire

A – Dispositions incombant à la collectivité

Depuis les lois de décentralisation, les élus ont des responsabilités importantes. Ils doivent être en mesure d'exercer pleinement toutes leurs missions. La formation, dont le but est d'améliorer les connaissances et les compétences, constitue un outil de gestion qui répond à la fois aux intérêts de la collectivité et de l'élu.

A ce titre, la loi 92-108 du 3 février 1992 a institué pour les élus locaux un droit à la formation. Le Code Général des Collectivités Territoriales affirme ce droit dans ses articles L.2123-12, L.3123-10 et L.4135-10 et suivants.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'article L. 2123-12 précise "*les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction*".

Conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, le montant des crédits consacrés à la formation, qui constitue une dépense obligatoire, ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité.

Chaque année, le tableau récapitulatif des formations suivies est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat.

B – Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Outre les obligations qui incombent à la collectivité, l'article 15 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un Droit Individuel à la Formation (DIF).

Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction (qui en constitue l'assiette), et liquidée par la collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation, actuellement fixée à 1% de l'indemnité brute, est déterminé par la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 permet aux élus municipaux de mobiliser leurs droits au DIF dès le début de leur mandat.

II - Droit des élus

Ce droit à la formation est un droit individuel. Excepté le dispositif du DIF, le nombre de jours de formation par élu et par mandat n'est pas limité ; toutefois, la durée du congé de formation auquel ont droit les élus lorsqu'ils exercent une activité professionnelle est de 18 jours pour toute la durée du mandat, quelque soit le nombre de mandats détenus.

De ce fait, les élus concernés sont invités à informer les services compétents de la collectivité des formations dont ils bénéficieront au sein d'autres structures, collectivités ou organismes.

Les élus ont droit au remboursement des frais de formation, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus. Cependant l'organisme dispensateur de la formation, qu'il soit public ou privé, doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur. Cet agrément est dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Élus Locaux.

Les élus salariés, souhaitant s'inscrire à une formation, doivent faire une demande écrite à leur employeur, au moins 30 jours avant le stage, en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation. Ils doivent obtenir l'accord de leur employeur.

III – Prise en charge des frais

A - Les frais liés à la formation comprennent :

- les frais d'enseignement,
- le billet d'avion aller-retour, les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu de formation, les frais de séjour comprenant l'hébergement et la restauration, s'il y a lieu,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours pour la durée de son mandat, quelque soit le nombre de mandats détenus, et correspondant à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il convient de préciser que le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais réels et des originaux des pièces justificatives, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€ par délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008.

B – Les élus souhaitant s'inscrire à une formation sont invités à en informer le Maire par écrit au moins 30 jours avant le stage ; ceci afin de permettre un traitement administratif et financier efficient de la demande.

C – Pour les formations devant se tenir hors du département, seront pris en charge, en sus des frais liés à la période de début et de fin du stage, les frais à J -1 et J +1 de la formation ; il appartiendra à chaque élu de procéder à la réservation de son hébergement.

Affaire n° 13-20200926

Information du Conseil Municipal dans le cadre des pouvoirs délégués de l'article L.2122-22 du CGCT

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 05-20200711 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Maire informe le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de ses délégations, en application des articles sus visés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

des emprunts suivants réalisés par le Maire afin de financer une partie des investissements prévus au PPI 2014-2020 :

- 1) **Emprunt de 22 000 000 €** auprès de l' Agence Française de Développement composé de deux tranches

Principales caractéristiques de l'emprunt :

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe
- Taux Effectif Global : Taux fixe applicable à un versement considéré déterminé sur la base de l'équivalent en taux fixe de l'Euribor 6 mois majorée de 83 point de base, lors de la demande de versement
- Durée : 20 ans dont 12 mois de différé d'amortissement du capital
- Type d'amortissement : constant en capital
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Commission d'ouverture : 0,30 % du montant du contrat de prêt soit 66 000 €
- Commission d'engagement : 0,50 % l'an sur le montant restant à verser à chaque date d'échéance, à partir du 24/12/2019

> Tranche n°1 : 7 000 000 € mobilisés le 22 juillet 2019

- Taux Effectif Global : 1,17 % annuel

> **Tranche n°2 : 15 000 000 € mobilisés le 25 mars 2020**

- Taux Effectif Global : 1,49 % annuel

2) **Emprunt de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale**

Principales caractéristiques de l'emprunt :

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe
- Taux Effectif Global : 1,14 % annuel
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : constant en capital
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt soit 20 000 €

3) **Emprunt de 2 000 000 € auprès de la Sofider**

Principales caractéristiques de l'emprunt :

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe
- Taux Effectif Global : 2,2 % annuel
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Frais de dossier : 10 000 €

4) **Emprunt de 20 000 000 € auprès du Crédit Agricole**

Principales caractéristiques de l'emprunt :

- Crédit long terme multi index
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe
- Taux Effectif Global : 1,39 % annuel
- Période de mobilisation de la date de la signature de la convention jusqu'au 30/06/2020 soit 1 an.
- Date de remboursement final : 31/06/2041 soit 20 ans
- Type d'amortissement : Trimestriel, linéaire en capital
- Commission de mise en place : 40 000 €

Affaire n° 14-20200926

**Création d'emplois non permanents en Accroissement
Temporaire d'Activité (ATA)**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le programme de subventions FEDER 2014-2020 prendra fin le 31 décembre 2020,

Considérant que pour mobiliser les financements de ce programme opérationnel européen qui se termine, la Commune doit être en mesure de présenter des dossiers complets aux services instructeurs placés auprès de l'autorité de gestion, le plus rapidement possible, et en tout état de cause, avant le 1er décembre 2020,

Considérant qu' il est impératif que la Collectivité fasse preuve d'une grande réactivité, au regard du délai de transmission des dossiers,

Considérant que l'effectif des services techniques dans sa composition actuelle ne permettrait pas de répondre à cet objectif, il y a nécessité en conséquence de recourir à des recrutements externes d'ingénieurs qui viendront temporairement renforcer les équipes communales, pour une période comprise entre trois et six mois selon l'avancée des dossiers,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 septembre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre

la création des emplois non permanents suivants dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Ingénieur	Ingénieurs territoriaux Ingénieurs territoriaux en chef	Pôle Technique	151H67	3

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures dix minutes.

Fait et clos au Tampon le 26 septembre 2020.

 **Le Maire,**

André Thien-Ah-Koon